

2021-6317
2023-08-11

Container

GROUPE

2

HERBICIDE

HABITAT^{MD} Aqua

Herbicide

SOLUTION

RESTREINTE

Pour la suppression des plantes envahissantes suivantes : Phragmites envahissantes (roseau européen), Spartines (à fleurs denses, étalée, alterniflore et anglaise), butomes à ombelle poussant et certaines renouées envahissantes (du Japon, de Bohème, de Sakhaline et de l'Himalaya) en croissance dans les endroits non cultivés, y compris des zones à l'intérieur ou autour des sites aquatiques spécifiques

PRINCIPE ACTIF : Imazapyr, présent sous forme de sel d'isopropylamine 240 g/L

NO. D'HOMOLOGATION 32374

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L

**BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273**

**HABITAT est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V.,
utilisée avec permission par BASF Canada Inc.**

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS avaler. Nocif si avalé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Se laver soigneusement après la manipulation et avant de manger, boire ou fumer.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pour les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Il est préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Si les vêtements deviennent contaminés, les retirer immédiatement et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.

Ne pas appliquer sur aucunes zones non spécifiées sur l'étiquette.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès dans les zones traitées avant que le produit ait sèche.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les végétaux aquatiques et terrestres non ciblés. L'application devrait être effectuée de manière à maximiser l'interception du traitement par la végétation ciblée tout en empêchant la quantité en excès de pénétrer dans l'eau. **Habitat Aqua** ne va pas supprimer les plantes qui ont complètement submergées ou qui ont la majorité de leur feuillage sous l'eau.

Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets. Éviter

d'appliquer si l'on prévoit de fortes pluies. Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Bien refermer les contenants afin d'éviter les déversements et la contamination.

Entreposer à une température supérieure à -12°C.

L'**Habitat Aqua** devrait être mélangé, entreposé et appliqué seulement dans des contenants en acier inoxydable, fibre de verre, plastique et des contenants ou des réservoirs de pulvérisateur en acier enduit de plastique.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

USAGE RESTREINT

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION

Il s'agit d'un produit à usage restreint qui ne doit être utilisé que de la manière autorisée. Ce produit ne peut être utilisé que par les détenteurs d'une licence ou d'un certificat approprié d'applicateur de pesticides reconnus par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où l'application aura lieu.

La présente homologation est accordée en vertu de *la Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit dans les plans d'eau ou à proximité immédiate doit être dûment autorisée et conforme au *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* pris en application de la *Loi sur les pêches*. L'utilisation de ce produit doit également être conforme à toute autre autorisation provinciale requise. Avant d'utiliser ce produit, consultez l'organisme de réglementation de votre province pour en savoir davantage sur les autorisations requises.

HABITAT^{MD} Aqua

Herbicide

SOLUTION

RESTREINTE

Pour la suppression des plantes envahissantes suivantes : Phragmites envahissantes (roseau européen), Spartines (à fleurs denses, étalée, alterniflore et anglaise) , butomes à ombelle poussant et certaines renouées envahissantes (du Japon, de Bohème, de Sakhaline et de l'Himalaya) en croissance dans les endroits non cultivés, y compris des zones à l'intérieur ou autour des sites aquatiques spécifiques

PRINCIPE ACTIF : Imazapyr, présent sous forme de sel d'isopropylamine 240 g/L

NO. D'HOMOLOGATION 32374

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

CONTENU NET : 1 L à 1 000 L

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6
1-877-371-2273

HABITAT est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V.,
utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS avaler. Nocif si avalé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Se laver soigneusement après la manipulation et avant de manger, boire ou fumer.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pour les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Il est préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Si les vêtements deviennent contaminés, les retirer immédiatement et laver séparément de la lessive ménagère avant de les porter à nouveau.

Ne pas appliquer sur aucunes zones non spécifiées sur l'étiquette.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès dans les zones traitées avant que le produit ait sèche.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les végétaux aquatiques et terrestres non ciblés. L'application devrait être effectuée de manière à maximiser l'interception du traitement par la végétation ciblée tout en empêchant la quantité en excès de pénétrer dans l'eau. **Habitat Aqua** ne va pas supprimer les plantes qui ont complètement submergées ou qui ont la majorité de leur feuillage sous l'eau.

Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets. Éviter

d'appliquer si l'on prévoit de fortes pluies. Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Bien refermer les contenants afin d'éviter les déversements et la contamination.

Entreposer à une température supérieure à -12°C.

L'**Habitat Aqua** devrait être mélangé, entreposé et appliqué seulement dans des contenants en acier inoxydable, fibre de verre, plastique et des contenants ou des réservoirs de pulvérisateur en acier enduit de plastique.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

USAGE RESTREINT

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION

Il s'agit d'un produit à usage restreint qui ne doit être utilisé que de la manière autorisée. Ce produit ne peut être utilisé que par les détenteurs d'une licence ou d'un certificat approprié d'applicateur de pesticides reconnus par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où l'application aura lieu.

La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit dans les plans d'eau ou à proximité immédiate doit être dûment autorisée et conforme au *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* pris en application de la *Loi sur les pêches*. L'utilisation de ce produit doit également être conforme à toute autre autorisation provinciale requise. Avant d'utiliser ce produit, consultez l'organisme de réglementation de votre province pour en savoir davantage sur les autorisations requises.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'**Habitat Aqua** est destiné à la suppression et la gestion des végétaux envahissants suivants :

- Phragmites envahissants : roseau européen (*Phragmites australis subsp. australis*)
- Spartines : à fleurs denses (*Spartina densiflora*), étalée (*Spartina patens*), alterniflore (*Spartina alterniflora*) et anglaise (*Spartina anglica*)

- Butomes à ombelle (*Butomus umbellatus*)
- Renouée (du Japon, de Bohême, de Sakhaline et de l'Himalaya)

L'**Habitat Aqua** est une solution aqueuse qui doit être mélangée avec de l'eau et l'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf ou un autre surfactant non ionique et appliqué comme une solution de pulvérisation pour une suppression de la végétation envahissant non désirée qui poussent dans les sites non cultivés, incluant les zones à l'intérieur ou autour des sites aquatiques lorsque les applications peuvent résulter en des traitements atteignant la surface d'une étendue d'eau. Les sites aquatiques consistent en des milieux humides, des zones riveraines, des habitats estuariens ou marins en présence de marée, les tourbières, les marécages, les zones de transition entre les sites terrestres et aquatiques, les habitats humides saisonniers, sources, bancs de gravier, les fossés non destinés à l'irrigation, les mares vaseuses, les lacs, les étangs, et les rivières à faible débit et ruisseaux à lent débit. L'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf doit être utilisée à l'intérieur ou autour des sites aquatiques. Les zones terrestres non cultivées comprennent les sites industriels, bords de routes et les ballasts de voie ferrée, les chemins de fer, les couloirs de transport et lignes électriques haute tension, les emprises de services associés aux pipe-lines incluant les servitudes de forage, stations de recharge, les installations de compresseur ou de valve ainsi que tout autres types de travaux reliés. L'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf ou un autre surfactant non ionique doit être utilisée sur les sites terrestres. **Habitat Aqua** peut aussi être utilisé pour des traitements dirigés pour une suppression des plantes envahissantes dans les zones naturalisées, incluant les propriétés privées, les terres et parcs provinciaux, fédéraux ou toutes autres superficies publiques.

L'**Habitat Aqua** doit être appliqué sur le feuillage émergé de la végétation ciblée, en prenant soin d'éviter une application excessive ou un ruissellement. **Habitat Aqua** ne supprime pas les plantes qui sont complètement submergées ou ayant la majorité de leur feuillage sous l'eau. Pour un maximum d'effet, la bouillie de pulvérisation doit inclure l'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf ou un autre surfactant non ionique, en fonction de la location du traitement.

L'**Habitat Aqua** est rapidement absorbé par le feuillage et est véhiculée à travers la plante. Les plantes traitées cessent de croître peu de temps après l'application. La chlorose apparaît en premier sur les nouvelles feuilles et la nécrose se répand à partir de ce point. Sur les plantes vivaces, l'herbicide est véhiculé à travers les organes du stockage souterrain ou submergées et les tue, empêchant ainsi la repousse. La chlorose et la nécrose du tissu peuvent ne pas être apparentes que la saison suivant l'application.

PRÉCAUTIONS ET RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU PRODUIT

Précautions pour l'eau d'irrigation et les fossés : NE PAS utiliser l'eau traitée avec **Habitat Aqua** pour irriguer les cultures. NE PAS appliquer **Habitat Aqua** dans les fossés d'irrigation.

NE PAS appliquer aux endroits où l'eau de ruissellement peut s'écouler sur les terres agricoles, car des dommages aux cultures terrestres pourraient en résulter.

NE PAS appliquer **Habitat Aqua** directement à la surface de l'eau ou aux endroits où le débit d'eau est rapide tel que les ruisseaux et rivières ce qui peut provoquer le transport de l'herbicide à l'extérieur de la zone de traitement prévu.

Les applications effectuées sur les plantes émergées situées dans et autour des étendues d'eau à faible débit devraient se faire lorsque le courant se déplace en amont.

NE PAS utiliser sur les cultures terrestres destinées à l'alimentation humaine.

NE PAS appliquer sur les pelouses, les trottoirs, les entrées de cours, les terrains de tennis ou tout autre endroit semblable. Empêcher la dérive de la pulvérisation d'atteindre les plantes désirables.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

L'application aérienne sur les sites aquatiques pour la suppression de Phragmites envahissantes est restreinte uniquement aux hélicoptères. Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Effectuer les applications le plus bas possible (hélicoptère, rampe de pulvérisation à entraînement par roue porteuse) tout en étant sécuritaire et pratique afin de diminuer l'exposition des gouttelettes à l'évaporation et le vent.

Les plantes non traitées que l'on veut conserver peuvent être affectées par le prélèvement racinaire d'**Habitat Aqua** provenant du sol ou de l'eau traité. Des dommages ou des pertes de plantes utiles peuvent survenir si **Habitat Aqua** est appliqué sur ou près de ces plantes, dans les zones où leurs racines peuvent s'étendre, ou dans les sites où le sol ou de l'eau traité peut être lessivé ou déplacé en contact avec leurs racines. Lors de traitements près des lignes côtières où les plantes à conserver peuvent être présentes, des précautions devraient être mises en place pour éviter le contact entre leur feuillage ou la bouillie de pulvérisation et le sol ou de l'eau dans lequel leurs racines sont implantées.

Éliminer soigneusement toute trace d'**Habitat Aqua** sur l'équipement d'application, incluant le train d'atterrissage, immédiatement après l'emploi. Une exposition prolongée de ce produit sur des surfaces métalliques non recouvertes (excepté l'acier inoxydable) peut provoquer de la corrosion et une défaillance des pièces non protégées. Laver à grande eau le réservoir, la pompe, les tuyaux souples et la rampe à plusieurs reprises après avoir enlevé les buses interchangeables et les filtres métalliques (nettoyer ces pièces séparément). Drainer et laver cet équipement à grande eau, loin des arbres et des plantes désirables. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de cet équipement.

Pour la suppression de spartines envahissantes indiquées sur l'étiquette dans les sites d'estuaire et marins où la marée est présente, appliquer **Habitat Aqua** au moins 4 heures avant que les plantes soient recouvertes par la marée.

Restrictions pour le pâturage et la fauche : Il n'y a pas de restriction pour le pâturage suite à l'application d'**Habitat Aqua** utilisé à une dose maximale de 4,68 L/ha. NE PAS couper le fourrage pour le foin pendant les 7 jours après l'application d'**Habitat Aqua**. NE PAS pâturer, couper ou servir au bétail comme aliment les cultures traitées, si la dose d'application dépasse 4,68 L/ha.

Application sur les étendues d'eau publiques : Les applications peuvent être effectuées sur les sites aquatiques tels que des milieux humides, des zones riveraines, des habitats estuariens ou marins en présence de marée, les tourbières, les marécages, les zones de transition entre les sites terrestres et aquatiques, les habitats humides saisonniers, sources, bancs de gravier, les fossés non destinés à l'irrigation, les mares vaseuses, les lacs, les étangs, et les rivières et ruisseaux à lent débit.

Consulter les autorités locales ou provinciales régissant le contrôle de l'eau et/ou les agences de pêche et de faune avant d'appliquer ce produit sur des eaux publiques. Des permis peuvent être nécessaires pour traiter ce type d'étendue d'eau.

Application sur des eaux privées : Les applications peuvent être effectuées sur les des eaux privées qui sont immobiles où il y a un débit minimal ou aucun écoulement vers des eaux publiques, incluant les sites aquatiques adjacents mais non situées sur des terres agricoles. Les sites aquatiques comprennent des étangs, les mares vaseuses, les lacs, les fossés non destinés à l'irrigation, milieux humides, zones riveraines, marécages, tourbières, marais, zones de transition entre les sites terrestres and aquatiques, zones humides et sources d'eau en saison.

Consulter les autorités locales ou provinciales régissant le contrôle de l'eau et/ou les agences de pêche et de faune avant d'appliquer ce produit sur des eaux privées. Des permis peuvent être nécessaires pour pulvériser ce type d'étendue d'eau.

Utilisation de l'eau à des fins récréatives dans la zone de traitement : Il n'y a pas de restrictions d'utilisation de l'eau dans la zone de traitement à des fins récréatives incluant la baignade et la pêche.

Utilisation de l'eau par le bétail dans/ à partir de la zone de traitement : Il n'y a pas de restrictions quant à la consommation d'eau par le bétail à partir de la zone de traitement.

Précautions pour l'approvisionnement en eau potable : NE PAS appliquer **Habitat Aqua** directement sur l'eau à moins de 1 km en amont d'une source active d'approvisionnement en eau potable dans la nappe d'eau à lent débit (i.e. rivière, ruisseau, etc.) ou à moins de 1 km d'une source active d'approvisionnement en eau potable dans une étendue fixe d'eau tel un lac, étang ou réservoir. Pour effectuer des applications autour et à l'intérieur de 1 km de sources actives d'approvisionnement en eau potable, l'approvisionnement en eau **doit** être cessé pendant l'application et pour un minimum de 48 heures après le traitement. Ces applications aquatiques peuvent devenir possibles seulement dans le cas où il y a des sources d'eau alternatives ou des étangs de retenue qui pourraient permettre de cesser l'activité d'une source d'approvisionnement en eau potable pendant une période minimale de 48 heures après les applications. **Note :** Les sources d'approvisionnement en eau potable existantes qui ne seront plus utilisées, comme celles qui seront remplacées par des connexions à des puits ou un système d'eau municipal ne sont pas considérées comme étant des sources actives d'approvisionnement en eau potable.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

MODE D'EMPLOI

Sites d'application

Une application en postlevée de l'**Habitat Aqua** peut être utilisée pour supprimer les Phragmites, butomes à ombelle envahissantes et renouées envahissantes qui poussent sur des superficies terrestres non cultivées et les talus de fossés non destinés à l'irrigation tout comme autour et à l'intérieur des sites aquatiques lorsque les applications peuvent devenir des traitements accidentels à la surface de l'eau. **Habitat Aqua** peut être appliqué sur les Phragmites, butomes

à ombelle envahissantes et renouées envahissantes à l'intérieur et autour d'une étendue d'eau immobile et à faible débit, incluant les milieux humides, des zones riveraines, les tourbières, les marécages, les zones de transition entre les sites terrestres et aquatiques, les habitats humides saisonniers, sources, bancs de gravier, les fossés non destinés à l'irrigation, les mares vaseuses, les lacs, les étangs, rivières et ruisseaux.

Pour la suppression de spartine indiquée sur l'étiquette dans les sites d'estuaires et marins où la marée est présente, **Habitat Aqua** peut être appliqué comme solution de pulvérisation de postlevée lorsque la marée s'est retirée. Appliquer au moins 4 heures avant que les plantes soient recouvertes par la marée.

Directives d'application

Habitat Aqua peut être appliqué de façon sélective en utilisant des techniques de traitement dirigé à bas-volume ou peut être appliqué à la volée en employant un équipement terrestre, embarcation, ou un avion (les applications aériennes sur les aquatiques sites doivent être effectuées par hélicoptère). Effectuer avec un équipement d'application qui va procurer un recouvrement du feuillage des mauvaises herbes tout en empêchant une application directe sur l'eau. Consulter les Directives spécifiques d'application pour les mauvaises herbes au sujet des restrictions pour l'équipement de pulvérisation qui est possible.

Appliquer **Habitat Aqua** avec les volumes d'eau suivant :

Applications aériennes effectuées par hélicoptère : utiliser un minimum de 50 L/ha (Phragmites envahissantes seulement).

Application dirigée à faible volume : utiliser un minimum de 100 L/ha.

Application de surface : 100 à 550 L/ha

Habitat Aqua doit être appliqué sur le feuillage émergé de la végétation ciblée ou une modification temporaire de l'état du site qui multiplie les conditions d'émergence (par exemple le rabattement de l'eau lors du traitement). **Habitat Aqua** ne supprime pas les plantes qui sont complètement submergées ou ayant la majorité de leur feuillage sous l'eau. Les concentrations d'**Habitat Aqua** provenant d'une application dirigée sur l'eau ne sont pas prévues être des concentrations suffisantes ou ayant un effet prolongé afin de procurer une suppression de la végétation ciblée. L'application devrait être effectuée de manière à maximiser l'interception du traitement par la végétation ciblée tout en empêchant la quantité en excès de pénétrer dans l'eau.

Appliquer **Habitat Aqua** à une dose de 3,0 à 7,0 L/ha dépendant des espèces présentes et de la densité des mauvaises herbes. Consulter le tableau des **Mauvaises herbes aquatiques supprimées** de cette étiquette pour les doses spécifiques et les directives d'application. NE PAS appliquer plus de 7,0 L de produit par hectare par année.

Les applications en postlevée d'**Habitat Aqua** nécessitent l'ajout d'un surfactant non-ionique. Pour les applications à l'intérieur ou autour des sites aquatiques, incluant les zones de transition entre les sites terrestres et aquatiques, appliquer **Habitat Aqua** avec l'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf. Pour les superficies terrestres non cultivées, appliquer **Habitat Aqua** avec l'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf ou un surfactant non ionique (SNI) équivalent.

Gestion de la dérive de pulvérisation

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe d'aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins du sol ou du couvert de mauvaises herbes.

Application aérienne : Appliquer seulement par aéronef à voilure tournante (hélicoptère). **NE PAS** appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Lors de l'utilisation **d'Habitat Aqua** pour traiter les plantes envahissantes dans les sites aquatiques et terrestres, les zones tampons sans pulvérisation obligatoires ne sont pas requis. Toutefois, des dommages aux plantes terrestres et aquatiques émergées non-ciblées peuvent être observés dans les distances sous le vent indiquées dans le tableau suivant. Ces distances recommandées devraient être considérées pour la protection des plantes importantes non-ciblées situées sous le vent de site d'application.

Pour les applications avec l'équipement manuel (bas-volume), éviter de diriger la pulvérisation vers la végétation non-ciblée.

Méthode d'application	Plante cibles	Domage aux plantes non-ciblées peut être observé dans les distances suivante du site d'application sous le vent (mètres)
Pulvérisateur agricole ou un autre équipement de pulvérisation à haut volume.	Butomes à ombelle	20
	Phragmites envahissants (roseau européen), Renouées sur l'étiquette	30
	Spartines (à fleurs denses, étalée, alterniflore et anglaise)	40
Aérienne - voilure tournante	Phragmites envahissants (roseau européen)	450

Il est possible de modifier la distance où le dommage peut être observé selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MINIMISER LA DÉRIVE EN UTILISANT DES MEILLEURES PRATIQUES DISPONIBLES POUR LA PULVÉRISATION. IL FAUT ÊTRE TRÈS VIGILANT PENDANT L'APPLICATION DE CE PRODUIT AFIN DE RÉDUIRE LA DÉRIVE AUX PLANTES NON CIBLÉE. Les mesures de réduction des risques et les pratiques exemplaires de gestion décrits ci-dessous peuvent diminuer l'exposition potentielle et des effets nocifs sur les plantes non ciblées.

MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES DE GESTION

Les mesures de précaution suivantes sont recommandées afin de réduire l'exposition et les effets nocifs sur les plantes non ciblées :

- Utiliser les instruments de cartographie exacte et de GPS pour prédéterminer le site précis de la zone-cible à traiter et respecter strictement ces limites afin de prévenir le chevauchement des passages du pulvérisateur de même que la prévention d'application hors cible.
- Subdiviser la zone à traiter en zones plus petites afin d'éviter la pulvérisation des surfaces non ciblées à l'intérieur et autour des le peuplement de plantes envahissantes.
- NE PAS appliquer à l'eau libre ou les habitats de terres humides hors du peuplement de plantes envahissantes.

Pour réduire la dérive de pulvérisation :

- Pour les pulvérisateurs à haute pression hydrauliques, pulvériser à partir du bord extérieur du peuplement de plantes envahissantes vers l'intérieur de peuplement des plantes et orientée loin de la végétation non ciblée.
- Utiliser les buses à faible dérive et les combinaisons de pression qui réduire la dérive.
- Applique pendant les conditions météorologiques optimales telles que les conditions d'humidité élevée et de température modérée.

Suppression des mauvaises herbes Aquatiques (Terrestres/Marginal)

Habitat Aqua va supprimer les mauvaises herbes aquatiques suivantes. Utiliser la dose la plus élevée sur l'étiquette lorsque les infestations sont élevées ou des populations bien établies sont présentes. Consulter les **Directives d'application de mauvaise herbe spécifique**, ci-dessous, pour plus de détails sur les directives d'emploi.

Nom Common	Nom Scientifique	Doses d'application et Directives d'application
Spartines (à fleurs denses, étalée, alterniflore et anglaise)	<i>Spartina densiflora</i> (<i>Sporobolus</i> <i>montevidensis</i>)*, <i>Spartina</i> <i>patens</i> , (<i>Sporobolus</i> <i>pumilus</i>)*, <i>Spartina</i> <i>alterniflora</i> , (<i>Sporobolus</i> <i>alterniflorus</i>)*, <i>Spartina</i> <i>anglica</i> , (<i>Sporobolus</i> <i>anglicus</i>)*	Appliquer 4,68 à 7,0 L/ha sur le feuillage vert émergent.
Butomes à ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>	Appliquer 3,0 L/ha sur le feuillage vert émergent.
Renouées (du Japon, de Bohème, de Sakhaline et de l'Himalaya)	<i>Reynoutria japonica</i> (<i>Fallopia japonica</i>)*, <i>Reyneutria bohémica</i> (<i>Fallopia bohémica</i>)*, <i>Reyneutria sachalinensis</i> (<i>Fallopia sachalinensis</i>)*, <i>Koenigia polystacha</i> , (<i>Polygonum</i> <i>polystachyum</i>)*	Appliquer 3,0 à 4,68 L/ha sur le feuillage vert émergé en croissance active.

Nom Common	Nom Scientifique	Doses d'application et Directives d'application
Phragmites (roseau européen)	<i>Phragmites australis subsp. australis</i>	Appliquer 3,0 à 4,68 L/ha sur le feuillage vert après l'élongation foliaire complète. S'assurer d'un recouvrement complet. Si un peuplement possède une quantité importante de tiges avec de vieux tissus, les broyer ou les brûler, afin de permettre une nouvelle pousse jusqu'à approximativement 1,5 mètre de haut avant le traitement.

* Les synonymes.

Directives d'application de mauvaise herbe spécifique

1.0 Suppression en postlevée des *Phragmites* envahissante (roseau européen)

Appliquer l'**Habitat Aqua** à une dose 3,0 de 4,68 L/ha dans un mélange en réservoir avec 0,25% v/v d'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf en utilisant un équipement d'application qui va procurer un bon recouvrement du feuillage des mauvaises herbes. Utiliser la dose plus élevée sur l'étiquette lors de fortes infestations ou lorsque les *Phragmites* sont bien établis. Pour les utilisations terrestres seulement (les endroits où il n'y a aucune eau de surface présente), un surfactant non-ionique (SNI) équivalent peut remplacer l'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf.

Appliquer comme une pulvérisation dirigée sur le feuillage, non pas vers le sol ou les étendues d'eau, ou appliqué par pulvérisation généralisée vers le feuillage à la volée en employant un équipement terrestre, embarcation ou par hélicoptère. Appliquer sur le feuillage vert après le déploiement entier de la feuille; s'assurer d'un recouvrement complet. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin d'été ou au début de l'automne lorsque la translocation est dirigée vers les racines des plantes. Appliquer dans un volume d'eau adéquat pour obtenir un recouvrement complet du feuillage uniquement. NE PAS pulvériser le feuillage au ruissellement.

Habitat Aqua peut être appliqué sur le feuillage émergé de la végétation ciblée. **Habitat Aqua** ne supprime pas les plantes qui sont complètement submergées ou ayant la majorité de leur feuillage sous l'eau. Les concentrations d'**Habitat Aqua** provenant d'une application dirigée sur l'eau ne sont pas prévues être concentrations suffisantes ou ayant un effet prolongé afin de procurer une suppression de la végétation ciblée. L'application devrait être effectuée de manière à maximiser l'interception du traitement par la végétation ciblée tout en minimisant la quantité en excès qui pénètre dans l'eau.

Habitat Aqua peut être appliqué de façon sélective en utilisant des techniques de traitement dirigé à bas-volume ou peut être appliqué à la volée en employant un équipement terrestre, embarcation ou un hélicoptère. Pulvériser avec un équipement d'application qui va procurer un bon recouvrement du feuillage des mauvaises herbes. Lors de l'application avec un hélicoptère, respecter les directives retrouvées dans la section **Application Aérienne** de cette étiquette, autrement consulter la section **Application de surface** lors de l'utilisation d'un équipement de surface.

Éviter un lessivage superficiel du feuillage traité par des vagues de bateau ou des éclaboussures issus d'activités récréatives pendant une heure après l'application.

En raison de la densité des Phragmites envahissante, des traitements sur plusieurs années peuvent être nécessaires pour obtenir une suppression complète. Des symptômes visuels de destruction peuvent prendre du temps avant de se manifester. Pour de grandes superficies de Phragmites envahissante en monoculture, travailler à partir de la périphérie vers l'intérieur pendant des années consécutives pour permettre à la végétation compétitive de s'établir dans la zone traitée.

Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures pour supprimer à la fois les plantes établies et les plantules. Les superficies traitées devraient être gérées pour déterminer le meilleur programme de suivi. Un dépistage hâtif et un traitement de la deuxième et la troisième génération sont importants pour empêcher une nouvelle infestation des Phragmites envahissante. Les populations de plantes indigènes utiles auront alors une chance de se rétablir.

NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

1.1 Application de surface pour la suppression des Phragmites envahissantes

Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Équipement

Équipement de pulvérisation à haut volume : (les lances de haute pression ainsi que l'équipement de pulvérisation monté sur véhicule ou un bateau à haut volume pour traitement dirigé) et rampe (buses sur rampe, sur collecteur et buses à projection déportée) :

Pour de meilleurs résultats, appliquer **Habitat Aqua** en utilisant la plus petite quantité d'eau possible afin d'obtenir un recouvrement uniforme du feuillage de la végétation. L'usage d'un volume excessif de pulvérisation pourrait causer un écoulement sur le feuillage des plantes et pourrait réduire la performance. Traiter de façon uniforme avec un équipement au sol convenablement calibré avec 100 à 550 litres d'eau par hectare et une pression de pulvérisation de 175 kPa à 425 kPa.

Équipement manuel à bas volume :

Les pulvérisateurs à dos et les autres pulvérisateurs sous pression du genre à pompe, ainsi que le nébulisateur monté peut être utilisés pour traitement dirigé sur les feuillages des mauvaises herbes. Appliquer dans un minimum de 100 litres d'eau par hectare.

NE PAS appliquer ce produit à la main au moyen d'une mèche ou par frottis (c'est-à-dire à l'aide d'un gant absorbant qui a trempé dans l'herbicide). L'application par mèche ou par frottis à l'aide d'un outil tenu à la main ou de tout autre système faisant intervenir un contact mécanique avec les mauvaises herbes est autorisée.

1.2 Application aérienne (pour la suppression des Phragmites envahissantes SEULEMENT)

L'application aérienne sur les sites aquatiques est limitée seulement à l'hélicoptère. Épandre

seulement avec un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

S'assurer de recouvrir soigneusement le feuillage. Consulter les recommandations du fabricant de buse relativement à la pression de pulvérisation de chacune des buses.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

2.0 Suppression en postlevée des espèces envahissantes de spartine, dans les zones où il y a une marée.

Appliquer 4,68 à 7,0 L d'**Habitat Aqua** par hectare dans un mélange en réservoir avec 0,25 à 0,5 % v/v d'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf en utilisant un équipement portatif (par exemple pulvérisateur à dos) ou monté qui va procurer un recouvrement complet du feuillage des mauvaises herbes. Appliquer dans un volume d'eau adéquat pour obtenir un recouvrement complet du feuillage uniquement.

Effectuer une application directement sur le feuillage. L'application devrait être effectuée de façon à maximiser l'interception de la pulvérisation par le feuillage en émergence seulement lorsque la marée est basse, tout en minimisant la quantité de bouillie en excès. Planifier les applications afin de laisser au moins 4 heures avant que les plantes soient recouvertes par la marée. Employer la dose la plus élevée sur l'étiquette pour une forte pression de plantes indésirables.

Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Pour de meilleurs résultats, appliquer **Habitat Aqua** en utilisant la plus petite quantité d'eau possible afin d'obtenir un recouvrement uniforme du feuillage de la végétation. L'usage d'un volume excessif de pulvérisation pourrait causer un écoulement sur le feuillage des plantes et pourrait réduire la performance. Appliquer dans un volume d'eau minimum de 100 L/ha.

NE PAS appliquer ce produit à la main au moyen d'une mèche ou par frottis (c'est-à-dire à l'aide d'un gant absorbant qui a trempé dans l'herbicide). L'application par mèche ou par frottis à l'aide d'un outil tenu à la main ou de tout autre système faisant intervenir un contact mécanique avec les mauvaises herbes est autorisée.

NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

NE PAS récolter le *Salicornia* spp. dans les 24 heures d'application de **Habitat Aqua**.

NE PAS récolter le *Salicornia* spp. qui poussent à moins de 5 m d'application de **Habitat Aqua**.

3.0 Suppression en postlevée des butomes à ombelle émergés (*Butomus umbellatus*) et renouées

Appliquer l'**Habitat Aqua** dans un mélange en réservoir avec 0,25% v/v d'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf. Consulter le tableau **Suppression des mauvaises herbes aquatiques** de cette étiquette pour connaître les doses d'application spécifiques. Pour les sites terrestres non cultivés, le surfactant non ionique Aquasurf pour pulvérisation peut être remplacé par 0.25% v/v d'un surfactant non-ionique (SNI) équivalent. Appliquer comme une pulvérisation dirigée sur le feuillage, non pas vers le sol ou les étendues d'eau ou appliqué vers le feuillage à la volée en employant un équipement d'application de surface qui va procurer un recouvrement complet du feuillage des mauvaises herbes. Appliquer dans un volume d'eau adéquat pour obtenir un recouvrement complet du feuillage uniquement. NE PAS appliquer sur le couvert végétal jusqu'au ruissellement.

Habitat Aqua doit être appliqué sur le feuillage émergé de la végétation ciblée. **Habitat Aqua** ne supprime pas les plantes qui sont complètement submergées ou ayant la majorité de leur feuillage sous l'eau. Les concentrations d'**Habitat Aqua** provenant d'une application dirigée sur l'eau ne sont pas prévues être concentrations suffisantes ou ayant un effet prolongé afin de procurer une suppression de la végétation ciblée. Pour une efficacité maximale, il est recommandé que les traitements soient effectués lorsque de conditions sèches du substrat ou lorsque la majorité du feuillage est au-dessus de l'eau. L'application devrait être effectuée de manière à maximiser l'interception du traitement par la végétation ciblée tout en minimisant la quantité en excès qui pénètre dans l'eau. Utiliser une basse pression et des buses à jet plat étroit qui sont recommandées pour aider à minimiser le traitement non désiré à l'extérieur de la zone d'application à la surface de l'eau.

Respecter les recommandations sur la gestion de la dérive de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Équipement de pulvérisation à haut volume : (les lances de haute pression ainsi que l'équipement de pulvérisation monté sur un véhicule ou un bateau à haut volume pour traitement dirigé) et rampe (buses sur rampe, sur collecteur et buses à projection déportée) :

Pour de meilleurs résultats, appliquer **Habitat Aqua** en utilisant la plus petite quantité d'eau possible afin d'obtenir un recouvrement uniforme du feuillage de la végétation. L'usage d'un volume excessif de pulvérisation pourrait causer un écoulement sur le feuillage des plantes et pourrait réduire la performance. Traiter de façon uniforme avec un équipement au sol

convenablement calibré avec 100 à 550 litres d'eau par hectare et une pression de pulvérisation de 175 kPa à 425 kPa.

Équipement manuel à bas volume : Les pulvérisateurs à dos et les autres pulvérisateurs sous pression du genre à pompe peut être utilisés pour traitement dirigé sur les feuillages des mauvaises herbes. Appliquer dans un minimum de 100 litres d'eau par hectare.

NE PAS appliquer ce produit à la main au moyen d'une mèche ou par frottis (c'est-à-dire à l'aide d'un gant absorbant qui a trempé dans l'herbicide). L'application par mèche ou par frottis à l'aide d'un outil tenu à la main ou de tout autre système faisant intervenir un contact mécanique avec les mauvaises herbes est autorisée.

NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Mélanger la quantité adéquate de l'**Habitat Aqua** et l'adjuvant non ionique à pulvériser AquaSurf ou un surfactant non ionique dans l'eau du réservoir avec le système d'agitation en marche.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'**Habitat Aqua** est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'**Habitat Aqua** et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population de mauvaise herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'**Habitat Aqua** ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation

de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher le mouvement des graines de mauvaises herbes résistantes vers d'autres zones en nettoyant l'équipement lors du déplacement entre les emplacements.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-2273.